

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 10 à la mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 février 2026, sous la présidence de M. Roland DELMAS, Maire, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- **Pour délibérations :**
 - ✓ Modification statutaire du SMDE24
 - ✓ Mise à jour du tableau des effectifs
 - ✓ SDE 24 : Adhésion Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'éclairage public des ZAE
 - ✓ Vote du Compte Financier Unique
 - ✓ Adhésion à l'Abeille Périgourdine
- **Compte rendu des commissions et des réunions :**
 - ✓ Commission Travaux
 - ✓ Commission de contrôle des listes électorale
 - ✓ Commission communale des impôts directs
 - ✓ Réunions du SIVOS
- **Affaires diverses :**
 - ✓ Questions diverses

Présents : DELMAS Roland, LLACER Jean-Michel, FAURET Claude, BOSEL Leendert, GENDRON Karine, RESENDE PEDRO Manuel, GAUX Denis, Jean-Luc DURAMY, BARSE Mathilde CORBEAU Jeremy,

Excusés : BORIE Arlette, CARRE Laurent, VAN STOLK Anne.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Mr Leendert BÖSEL est désigné à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter une Délibération pour l'autoriser à signer une convention exceptionnelle avec « les Reines du foot - Entente Calès-Trémolat ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du Conseil municipal.

II – DÉLIBÉRATIONS :**D2026.01 : Modification statutaire du SMDE24 :**

M. le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relatives à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne que (SMDE24) avec l'article L5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L2224-7 du CGCT,

Vu la problématique de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE24,

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficacité,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE24, Monsieur le Maire propose de les accepter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter les modifications statutaires du SMDE24
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

D2026.02 : Mise à jour du tableau des effectifs :

M. le Maire expose au Conseil municipal que :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L.332-8 3°, stipulant que par dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 et au respect de l'article L 313-1, tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux ;

M. le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs qui n'a pas été revu depuis le 1^{er} août 2023 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi rédacteur		1	1	
- dont rédacteur principal	30	1	1	Secrétaire de mairie
Cadre d'emploi adjoint administratif		2	2	
- dont adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	11	1	1	Secrétaire de mairie
- dont adjoint administratif	15	1	1	Secrétaire de mairie
Cadre d'emploi adjoint technique		2	2	
- dont adjoint technique territorial	35	1	1	Cantonnier
- dont adjoint technique territorial	20.61	1	1	Cantinière

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRE	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Adjoint Technique (CDD)	11.92	1	1	Nettoyage des locaux et surveillance cantine
Adjoint technique (CDI)	21	1	1	Cantonnier
Adjoint administratif (CDD)	21.5	1	1	Gérance agence postale
Adjoint technique (CDD)	4.69	1	1	Nettoyage locaux école

Le Conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

Article 1 : d'adopter les propositions de Monsieur le Maire ;

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs à compter du 10 mars 2026 comme présenté ci-dessus ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres prévus à cet effet ;

Article 4 : de charger Monsieur le Maire du recrutement et de la signature des documents afférents.

D2026.03 : SDE 24/Adhésion Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'éclairage public des ZAE :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26.09.2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE). Le 7 janvier 2026, le Comité Syndicale du SDE24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du : 11 décembre 2025 concernant le SDE24 ; 18 décembre 2025 concernant la CAGP.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président du SDE24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CAGP au SDE24

D2026.04 : Vote du Compte Financier Unique :

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Luc DURAMY 1^{er} adjoint, rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude FAURET, doyen de l'assemblée, délibérant sur le CFU du budget principal de l'exercice 2025 dressé par le Maire, lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent fonctionnement : 355 628.71 €
- Déficit investissement : - 113 927.84 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU.

D2026.05 : Affectation du résultat :

Après avoir examiné le Compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	67 176,33
<u>B Résultats antérieurs reoortés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	288 452.88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	355 629.21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	-113 927.84
R 001 (si excédent)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement Excédent de financement (1)	000
Besoin de financement F. = D. + E.	113 927.84
AFFECTATION =C. = G. + H.	355 629.21
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	113 927.84
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	241 701.37
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

D2026.06 : Adhésion à l'Abeille Périgordine :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la municipalité a organisé un atelier de sensibilisation aux dégâts causés par les frelons asiatiques et aux meilleures pratiques de piégeage de ceux-ci.

Cet atelier s'inscrivait en complément de la démarche de prise en charge partielle de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Cet atelier, organisé par APIDOR et l'ABEILLE PERIGORDINE a permis de mettre en évidence la forte pression mise par les frelons asiatiques sur les pollinisateurs, les périodes les plus propices pour piéger, les attractifs les moins dommageables aux autres insectes ainsi que les pièges les plus efficaces.

C'est donc pour continuer à lutter contre cet insecte envahissant de manière efficace et coordonnée que l'adhésion à l'association « Abeille Périgordine » est proposée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : Le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'association « L'Abeille Périgordine » pour l'année 2026,
- De faire la promotion des activités de l'association dans ses documents,
- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'objet

D2026.07 : Signature de convention avec le FC Limeuil et l'Entente Calès-Trémolat :

M. le Maire partage une demande émanant de « Reines du foot – Entente Calès-Trémolat », représentée par sa Présidente déléguée pour l'utilisation du terrain de football de la commune, du 17 mars au 14 avril.

En effet, la commune de Calès fait des travaux sur leur terrain en vue de l'organisation d'un tournoi international, « Tournoi de l'amitié », le 18 avril et l'Entente Calès-Trémolat cherche donc un terrain pour la continuité des entraînements des « Reines du Foot ».

Il indique que le club a demandé préalablement au FC Limeuil s'il pouvait utiliser le terrain et que cela est possible en dehors des lundi et mercredi.

Il indique que le FC Limeuil accepte de prêter son matériel.

Compte tenu de la convention en place avec le FC Limeuil, M. le Maire propose au Conseil de formaliser cet accueil temporaire par une convention tripartite entre les deux clubs et la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le projet présenté.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention

III - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES RÉUNIONS**✓ Commission Travaux :**

M. Jean-Michel LLACER fait la présentation des devis des entreprises pour les travaux de voirie. Les devis laissent apparaître un mieux disant, à savoir « entreprise MURET » qui retient l'intérêt du Conseil. La Route de Fonlione est prévue en PAT, compatible avec le tracé de la course cycliste.

L'entrée du stade à prévoir en régie.

✓ Commission de contrôle des listes électorale (19.02.26) :

M. le Maire indique que c'était la réunion légale pré-électorale. A l'issue, de nouvelles cartes correspondant aux mouvements ont été éditées et envoyées (50 depuis le 07.07.2024). Il y a eu 10 radiations et 11 inscriptions depuis la dernière commission soit le 19.02. Le corps électoral de la commune se monte à 422 inscrits sur la liste principale et 12 sur la liste complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne.

✓ Commission communale des impôts directs (26.02.26) :

C'était la réunion annuelle de la commission. Il s'agit de donner un avis sur une liste transmise par les services fiscaux concernant des modification de catégorie fiscale, ou d'affectation de bâtiment. Un seul dossier pour lequel il manquait des informations pour se prononcer à reçu un avis d'ajournement. Les autres ont été validé conformément à la proposition des services fiscaux.

✓ Réunion du SIVOS (10.12.25 et 03.03.26) :

Mme Karine GENDRON et M. le Maire font les deux comptes rendus. En décembre, la réunion a essentiellement consisté à voter pour l'abandon de la compétence transport au profit de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à la position du Conseil municipal de Saint-Chamassy. La région intégrera donc la ligne Alles/Limeuil/Paunat/Limeuil/Alles dans un appel d'offre pour la rentrée 2026.

En conséquence le bus du SIVOS sera mis en vente. La décision a été prise à 5 voix Pour et 3 voix Contre. L'agent qui conduisait le bus aura une proposition de reprise par le futur prestataire.

En mars, il s'est agi de voter les comptes 2025 et le budget prévisionnel 2026, le tout à l'unanimité. Le régime indemnitaire RIFSEP sera à mettre en place en 2026, ainsi qu'une plus grande concertation élus/enseignants

pour les questions de fournitures et de sorties notamment, tout comme la promotion de l'opération « cartables sains ».

✓ Réunion des associations (27.02.26) :

M. le Maire rappelle au Conseil les objectifs : Clarification du processus de convention entre la commune et les associations pour l'utilisation des salles communales ; rappel des modalités du règlement de demande de subvention (consultable sur le site internet) ; partage des différentes dates prévues par les associations pour leurs activités.

Il a été acté de signer avec chaque association une convention annuelle de mise à disposition gratuite pour chaque salle et plus à chaque utilisation, ainsi que la tenue régulière d'un nouveau registre des clefs, à signer lors de la remise. Concernant les subventions, il a été rappelé que le Conseil municipal était attentif à la cohérence du niveau de trésorerie de chaque association au regard de son budget annuel et que la demande devait se faire annuellement. Un partage des dates et des activités a eu lieu, avec rappel de bien vérifier auprès de l'agent de la poste si la salle était disponible. Un calendrier des manifestations 2026 sera porté sur le site internet et le Panneau Pocket de la commune.

IV – AFFAIRES DIVERSES :

✓ Questions diverses :

- Le bilan des 6 ans du PLUi de la CCVH s'est travaillé dans le cadre de l'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays du Périgord Noir, en adéquation avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable) et la loi ZAN. Un état de nos surfaces consommées et les zones potentiels à supprimer ou intégrer en prévision de la révision à horizon 2028/2029 a été présenté. Le Conseil communautaire a voté pour ne pas engager de révision pour l'instant.

Un travail de recensement des changements de destination est à faire, y compris en zones A pour optimiser le potentiel de logement. La question de la défense incendie se posera alors.

En l'état actuelle des règlements, c'est une division par trois des surfaces constructibles qui est prévu.

- Tableau des permanences pour les élections du 15 mars : Le tableau a été complété lors du Conseil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 21 heures et 30 minutes.

Publié le 13 mars 2026

Le Maire,

Le Secrétaire,

Le Conseil municipal,